

Fiche 4 : Démarche en faveur du commerce et de l'artisanat (Ex-ORAC)

Objectif

Dynamiser l'économie locale d'un centre ancien dégradé avec un fort taux de vacance commerciale en favorisant le développement et la modernisation des artisans-commerçants et en soutenant les projets de la collectivité en leur faveur.

Principe

S'appuyer sur les partenaires du territoire (CCI, CMA, associations de commerçants et d'artisans...) pour définir une démarche commune de soutien à destination des artisans-commerçants et mobiliser des financements pour mettre en œuvre la démarche.

→ *Démarche partenariale permettant de définir l'intervention en faveur de l'artisanat et du commerce sur le territoire.*

Données clés

- Maitre d'ouvrage : La collectivité
- Partenaires : L'Etat (FISAC), CCI, CMA, DIRECCTE
- Cible prioritaire : Les artisans et commerçants du territoire
- Durée : De l'ordre de 18 mois pour définir le programme, répondre à l'AAP et avoir le retour du FISAC
- Périmètre : Territoire à enjeu commercial (dégradation du tissu, fort taux de vacances...)
- Financement mobilisable : FISAC ou autres « financement Etat », Région, départements,...

Etapas clés de la mise en œuvre

1. Définir le projet avec l'ensemble des partenaires

- > Définir le programme d'intervention :
 - o Actions d'investissement portées par la collectivité (achat de local d'activités...)
 - o Cibles et actions de soutien aux artisans-commerçants
- > Réaliser des études préalables si nécessaire (non finançables par le FISAC)
- > Identifier les co-financeurs possibles (obligatoire pour pouvoir bénéficier du FISAC : Région, département, collectivité elle-même...)

2. Déposer un dossier de réponse à l'AAP du FISAC (auprès de la DIRECCTE)

- > Réponse du FISAC sous 12 mois environ
- > AAP revu tous les ans avec des priorités qui changent. L'AAP 2017 vise principalement :
 - o La modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes
 - o La création et la modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air, tant au niveau des infrastructures matérielles que digitales

3. Réception de l'accord du FISAC et mise en œuvre de la démarche

- > Réalisation des actions portées par la collectivité
- > Traitement des demandes d'aides de la part des artisans-commerçants
- > Allocation des aides du fonds alloué aux artisans-commerçants dans le cadre du FISAC (géré par le COPIL)

Nb. :

- > En cas de refus de la part du FISAC, d'autres financements de l'Etat peuvent être mobilisés (DETR, fonds d'investissement locaux en milieu rural,...). Néanmoins, si le FISAC accepte de financer la démarche, aucun autre financement de l'Etat ne peut être mobilisé.
- > Les artisans-commerçants peuvent solliciter en direct les aides du FISAC

Points de vigilance

- > Outil qui permet de soutenir les projets des collectivités en faveur de l'artisanat et du commerce en mobilisant des financements externes
- > Les études préalables ne sont plus financées par le FISAC
- > Le délai de réponse du FISAC est assez long suite au dépôt d'un projet à l'AAP

Mis en œuvre par

Annonay, Doué-en-Anjou, Joinville